

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1373 (Rect)

présenté par

Mme Pinville et Mme Martine Faure

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 229 par les deux phrases suivantes :

« L'action des personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale constitue un outil majeur de lutte contre les inégalités sociales de santé, de prévention précoce des difficultés des élèves et du décrochage scolaire. Cette action s'exerce en collaboration avec l'ensemble des personnels de la communauté éducative et les partenaires de l'école. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement à l'alinéa 229 précise l'action des personnels sociaux et de santé sur la réduction des inégalités sociales de santé, en synergie avec les autres membres de la communauté éducative. Cette action concourt par là même à la réussite de tous les élèves.